



Département du
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 AVRIL 2023

Date de convocation

30 MARS 2023

Date d'affichage

30 MARS 2023

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....33

N° DEL-23-11

Objet

Délibération portant
adoption des taux
communaux de taxe
foncière et taxe
d'habitation.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET Adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUI, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.
Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Jean-Yves NAVA

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2023

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétentes font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu la notice 2023 de l'annexe 1259 et l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Marly est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation est désormais nommée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) La possibilité est ouverte aux collectivités de voter un nouveau taux de THRS dès 2023.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2022 a diminué de 1.87 %, il est proposé de poursuivre cette baisse et d'appliquer le taux suivant :

Bases prévisionnelles 2023	Taux 2022	Taux proposé 2023
11 106 000 €	52,47%	51,47%

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 5 716 258 euros.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé d'appliquer le taux suivant :

Bases prévisionnelles 2023	Taux 2022	Taux proposé 2023
62 200,00 €	72,31%	71,31%

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 44 354 euros.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) s'élevait à 23.11 % en 2019, il est proposé d'appliquer le taux suivant :

Bases prévisionnelles 2023	Taux 2019	Taux proposé 2023
187 150,00		
€	23.11%	22.11%

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 41 378 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2023 suivants :
 - o Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.47 %
 - o Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.31 %
 - o Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.11 %
- Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

26 voix pour, 7 abstentions (C.CHATELAIN, V.CAPELLE, T.ZAOUI, V.MELKI-TETTINI, MT-HOUREZ, S.LEKADIR, K.BERBACHE).

-ADOPTÉ la proposition.

Le secrétaire de séance

Jean-Yves NAVA



Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

